

---

**Rapport de la Commission ad hoc sur le préavis 19-2013 concernant le projet de création d'un trottoir le long du chemin de Pangires, remplacement des conduites d'eau potable, amélioration de l'éclairage public et inscription d'une servitude publique de passage à pied au registre foncier**

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission ad hoc s'est réunie au complet le 31 octobre 2013.

Présents : M. Michel Aubert, Président  
Mme Marie-France Vouilloz Burnier, secrétaire  
Mme Isabelle Jolivat  
Mme Céline Morier  
Mme Charlotte Perrenoud  
Mme Itziar Plazaola Giger  
Mme Monica Simonet

M. Claude Schwab, Municipal, M. Gosteli, représentant de l'entreprise Herter et Wiesman, M. Giraud du bureau TBM ainsi que MM. Droz, Services généraux, et Krumel, Bureau technique, étaient présents à la séance. La commission les remercie de leurs explications circonstanciées et de la mise à disposition des diverses ordonnances sur la circulation routière et permis de construire octroyé à l'Ecole du Haut-Lac.

#### Objet

M. Schwab rappelle que la construction de l'Ecole privée du Haut-Lac (EHL) a donné lieu à des oppositions essentiellement focalisées sur le plan de mobilité. Il s'avère nécessaire de sécuriser l'accès de l'école située aux Roches Grises par les grands élèves déposés sur l'aire de stationnement de l'EHL, à la route de Chambellion. Par convention, l'EHL s'est engagée à nommer un-e responsable de la mobilité et à participer aux 2/3 des coûts du trottoir projeté entre les deux sites de l'école.

La municipalité profite de la création du trottoir pour :

- élaborer un plan de rénovation des conduites d'EC/EU et de remplacement des câblages électriques ;
- changer le type d'éclairage et les candélabres du chemin de Pangires ;
- prévoir des tuyaux pour le passage de la fibre optique ;
- poser les conduites pour le chauffage à distance ;
- refaire la chaussée du chemin de Pangires.

#### Questions de la commission

Aux nombreuses questions et remarques des membres de la commission, il a été répondu comme suit :

- L'utilisation du cheminement piétonnier existant au chemin de Praz-Dagoud n'a pas été retenue comme variante qui aurait permis d'économiser le prix d'un trottoir pour les raisons suivantes :
  - o le chemin de Pangires représente le cheminement le plus direct entre le nouveau site de l'EHL et celui des Roches Grises étant donné qu'un sentier a été aménagé à travers champs, derrière le bâtiment des pompiers pour rejoindre le chemin de Pangires,
  - o les piétons adoptent des habitudes qu'il n'est pas possible de contrecarrer,
  - o le trottoir figure explicitement dans le permis de construire : « Avant la mise en service du nouveau collège, les points suivants devront être impérativement réglés :
    - la mise en route de tout le concept de mobilité ;
    - la réalisation du trottoir le long du chemin de Pangires entre l'entrée du site de l'école des Roches Grises et les nouveaux vestiaires de Praz-Dagoud.
    - (...) ».

- L'absence de bande cyclable s'explique par le fait que le croisement de véhicules motorisés et des vélos peut se faire très facilement dans cette zone 30 sans marquage particulier qui aurait pour effet de réduire encore la largeur de la route.
- La création du trottoir est nécessaire pour sécuriser le cheminement le long du chemin de Pangires car la zone 30 existante aujourd'hui n'est pas respectée par les automobilistes. Des contrôles de vitesse doivent être mis en place par le Service des routes à la demande expresse de la commune.
- Dans les zones 30, les passages pour piétons sont abolis. (...) *il est toutefois permis d'aménager des passages pour piétons lorsque des besoins spéciaux en matière de priorité pour les piétons l'exigent, notamment aux abords des écoles et des homes* (art. 4. Ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre). Pour le chemin de Pangires, il a été décidé de rendre les usagers attentifs aux différents croisements par l'utilisation de bitume rouge.
- Il n'est pas possible de créer une zone de rencontre (zone 20) car cet endroit ne remplit pas les critères définis dans l'*Ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre*, dont l'art. 22b stipule :

*1 Le signal «Zone de rencontre» (2.59.5) désigne des routes situées dans des quartiers résidentiels ou commerciaux, sur lesquelles les piétons et les utilisateurs d'engins assimilés à des véhicules peuvent utiliser toute l'aire de circulation. Ils bénéficient de la priorité mais ne doivent toutefois pas gêner inutilement les véhicules.*

*2 La vitesse maximale est fixée à 20 km/h.*

*3 Le stationnement n'est autorisé qu'aux endroits désignés par des signaux ou des marques. Les règles régissant le parcage en général s'appliquent au stationnement des cycles.*

- La possibilité de créer des gendarmes couchés n'a pas été retenue car il s'agit d'éléments normés qui demandent une mise à l'enquête publique, qui créent des nuisances sonores mais qui modèrent effectivement la vitesse.
- La création du trottoir sur le côté ouest du chemin évite des dépenses supplémentaires à la commune : absence d'expropriation de terrains car tous les travaux peuvent ainsi être réalisés sur le territoire communal et simplification de l'accès des différents services aux maisons situées sur le côté ouest.
- La décision de la réfection des chaussées n'est pas encore définitive car le bureau ERTEC SA n'a pas encore rendu le résultat de son expertise qui doit apporter une meilleure connaissance de l'état réel de la chaussée. La municipalité optera pour la solution la moins coûteuse. Si de gros surcoûts se présentent, il faudra les faire passer dans la rubrique des dépenses thématiques dédiées à l'assainissement des chemins communaux.
- Les conduites d'eaux existantes sont obsolètes et leur remplacement était prévu au plan directeur car, en plus, les normes de défense incendie ayant changé, les diamètres des conduites doivent passer de 100 mm à 125 mm. Le tronçon des conduites doit être complété avec un bouclage pour placer, avant le pont sur l'autoroute, une nouvelle borne hydrante destinée à la défense incendie de l'EHL.
- La municipalité est rendue attentive au fait que les horaires de livraisons des pellets pour la centrale de chauffage à distance doivent être différents de ceux de la rentrée ou de la sortie des classes.

## Délibérations

La commission constate que:

- la création d'une zone de rencontre aurait évité la création d'un trottoir et aurait permis quelques économies mais la municipalité a opté pour une autre solution pour sécuriser le trafic sur ce chemin ;
- les carottages dans la route n'ayant pu être réalisés avant la présentation du préavis, les coûts de la réfection de ce tronçon routier ne sont pas encore connus;
- les exigences du Service des routes sont surprenantes ; en effet, le croisement des routes de Pangires, Praz-Dagoud, Auboussat qui sera traversé en diagonale par les élèves, « protégé » uniquement par un revêtement rouge paraît dangereux ;
- la construction d'un trottoir diminuera la largeur de la route, ce qui contribuera à un meilleur respect de la limitation à 30km/h ; elle permettra de réaliser les indispensables travaux sur les conduites d'eau, d'égoûts, d'électricité existantes et de prévoir les tuyaux pour le passage de la fibre optique et

le chauffage à distance ;

- le permis de construire octroyé à l'EHL comprenait déjà la création du trottoir au chemin de Pangires ; la municipalité avait déjà pris alors des déterminations engageant la commune de Saint-Légier. Certains membres de la commission regrettent d'être ainsi mis devant le fait accompli ;

- les autres possibilités pour l'amélioration du trafic dans cette région telles que la zone de rencontre ou même l'utilisation du cheminement piétonnier existant ont donné lieu à une réflexion dont les résultats ne figurent malheureusement pas dans le préavis.

### Conclusions

La Commission ad hoc propose au Conseil communal, par six voix pour et une abstention, sous réserve du rapport de la Commission des finances, d'accepter les conclusions du préavis 19-2013, à savoir :

- Autoriser la Municipalité à exécuter les travaux décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires;
- Prendre acte du retrait de deux oppositions ;
- Autoriser la Municipalité à inscrire la servitude publique de passage à pied au registre foncier ;
- Octroyer à cet effet la Municipalité un crédit de 599'000.- ;
- Autoriser la Municipalité à financer cet investissement en recourant à l'emprunt si nécessaire;
- Encaisser les éventuelles subventions ;
- Amortir ces investissements selon le point 7 de ce préavis, rubrique « amortissement ».

Pour la Commission ad hoc:

Le Président



Michel Aubert

La secrétaire



Marie-France Vouilloz Burnier

